



PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
LE CHINA SCHOLARSHIP COUNCIL
ET
L'UNIVERSITÉ FÉDÉRALE TOULOUSE MIDI-PYRÉNÉES
(Réf.UFTMiP : 2016-359-CIF-M-DREI)

Le China scholarship council, 13^e étage, bâtiment A3, n° 9 avenue Chegongzhuang, Pékin, R.P. de Chine (ci-après dénommé « le CSC ») et **l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**, 41 allée Jules Guesde, CS 61321, 31013 Toulouse cedex 6, France (ci-après dénommée « l'UFTMiP »), conformément aux principes d'égalité et d'intérêt mutuel et au travers de négociations à l'amiable, conviennent par la présente de conclure un accord de collaboration en vue de dispenser une formation de chercheur de haut niveau à des étudiants qualifiés en provenance d'universités/d'instituts de recherche chinois, dans le but de développer les partenariats de recherche entre l'UFTMiP, ses membres et les universités/instituts de recherche chinois.

1. Aperçu du programme

L'objectif principal de ce programme UFTMiP-CSC est de permettre à des doctorants sélectionnés dans des établissements chinois de réaliser leur doctorat, leurs cotutelles de thèses ou leurs courts séjours de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres de l'UFTMiP.

2. Domaines de coopération

Le CSC et l'UFTMiP apporteront leur soutien à tous les domaines d'étude de doctorat, sans priorité.

3. Critères d'éligibilité

- (1) Tous les candidats devront répondre aux critères de sélection définis par le CBEC.
- (2) Les candidats doivent être munis d'une lettre d'offre inconditionnelle de l'UFTMiP. Ils devront donc répondre aux conditions d'admission universitaire requises par l'UFTMiP, notamment de larges compétences linguistiques en anglais (ou en français si les recherches sont menées en français) ;
- (3) Les candidats doivent prévoir de poursuivre des études/recherches dans l'un des domaines académiques proposés par l'UFTMiP et leCSC.
- (4) Les candidats doivent répondre aux critères de sélection imposés par leCSC en remplissant le Formulaire d'inscription du CSC et le Formulaire de recommandation de l'employeur duCSC, disponibles sur le site internet <http://apply.csc.edu.cn/>.

4. Procédure de candidature et de sélection

- (1) Chaque année, l'UFTMiP proposera, à travers son École des Docteurs, un ensemble de sujets de thèses dans divers domaines de recherche. L'UFTMiP doit fournir la liste des sujets de thèses au CBEC tous les ans, avant la fin septembre. Les sujets seront publiés en octobre et en novembre sur les sites internet respectifs de l'UFTMiP et duCSC.
- (2) Les candidats doivent présenter directement une demande d'admission à l'UFTMiP avant le délai d'inscription fixé par l'UFTMiP. Les candidats doivent préciser dans leur candidature qu'ils s'inscrivent au programme de bourse conjointe UFTMiP-CSC.
- (3) L'UFTMiP évaluera les candidats. Tous les ans, l'UFTMiP enverra un exemplaire de la lettre d'offre au CBEC et à chaque candidat qualifié, le 20 mars au plus tard. Ladite lettre d'offre doit être inconditionnelle en matière de résultats scolaires et de compétences linguistiques en anglais ou en français. L'offre doit également préciser que l'UFTMiP couvrira intégralement les frais de scolarité et de recherche (à l'exception des frais d'inscription administrative – voir l'article 5 ci-après), sous réserve d'une collaboration de la part duCSC.
- (4) Après réception de la lettre d'offre envoyée par l'UFTMiP, les candidats devront aussi soumettre une demande de bourse auprès du CSC en remplissant les formulaires de demande de bourse et de recommandation d'employeur (disponibles en ligne sur le site <http://apply.csc.edu.cn/>). Un exemplaire du Formulaire d'inscription signé duCSC, ainsi que le Formulaire de recommandation d'employeur du CSC complété, un exemplaire du dossier de candidature à l'UFTMiP (comprenant d'autres pièces justificatives telles que les échanges avec le responsable), et un exemplaire d'une lettre d'offre inconditionnelle de l'UFTMiP doivent être remis au CSC par l'intermédiaire des bureaux d'inscription duCSC, au plus tard le 20 mars de chaque année.
- (5) Le CSC évaluera les candidats en fonction de ses exigences et de ses priorités. Il enverra une liste définitive des boursiers à l'UFTMiP et avisera les candidats retenus.

5. Modèle de financement

Le CSC et l'UFTMiP cofinancent chaque année un maximum de 25 doctorants et doctorants en cotutelle ou en court séjours.

L'UFTMiP couvrira les frais de scolarité et de recherche des candidats retenus, à l'exception des frais d'inscription administrative.

Aux fins du présent Protocole d'accord, les frais de scolarité et de recherche sont évalués à vingt mille euros (20 000 €) par an et par doctorant, et représentent les frais moyens de supervision et d'accès aux laboratoires et installations de recherche.

L'UFTMiP aidera également les étudiants retenus à trouver un logement étudiant, accéder à des services bancaires et accomplir leurs formalités d'immigration grâce à la Toul'Box. De plus, l'École des Docteurs proposera des cours de français aux doctorants retenus.

Le CSC prendra en considération leur demande d'allocation de subsistance, prescrite de temps à autre par le gouvernement chinois. Elle comprend une assurance maladie, un billet d'avion aller-retour international à destination de la France par la voie la plus économique, et des frais de demande de visa.

Pour chaque doctorant qui réalise son doctorat entièrement à l'UFTMiP, la bourse sera attribuée pendant trente-six (36) mois. Toutefois, la durée de versement de la bourse peut être prolongée de douze (12) mois si le candidat doit poursuivre sa dernière année de Master avant de commencer sa thèse de doctorat en France, mais la durée maximale ne devra pas excéder 48 mois.

Pour les doctorants en cotutelle ou effectuant un court séjour de recherche à l'UFTMiP, la bourse sera attribuée pendant une période variant de 6 à 24 mois.

Chaque année, le CSC avisera l'UFTMiP de la proposition de nombre de bourses que le programme UFTMiP-CSC prévoit d'attribuer.

6. Supervision des candidats

L'UFTMiP, au travers de son École des Docteurs, met les services d'un Responsable du Service InterUniversitaire de Pédagogie à la disposition des élèves. Une supervision conjointe entre l'UFTMiP et les universités/instituts de recherche chinois d'où seront originaires les candidats sera encouragée, dans la mesure du possible. Cette approche est considérée comme un moyen de développer à long terme les collaborations de recherche entre l'UFTMiP et les universités/instituts de recherche chinois, que le CSC et l'UFTMiP se donnent tous deux comme objectif à long terme.

7. Engagements

Le CSC et l'UFTMiP s'engagent tous deux à ce que le personnel administratif et le corps enseignant fournissent tous les efforts nécessaires afin de mener à bien cette collaboration. En se fondant sur le bon fonctionnement du programme initial, les deux Parties exploiteront activement la possibilité de renforcer plus largement la collaboration à travers des domaines disciplinaires, des partenariats et le développement de programmes supplémentaires à l'avenir.

8. Durée de l'accord et révision d'un accord

Dans un premier temps, le Protocole d'accord prendra effet à la date de sa signature et demeurera effectif pendant cinq (5) ans. Les Parties peuvent chacune résilier le protocole selon un préavis de six (6) mois. Le Protocole d'accord sera révisé au cours de sa quatrième année d'entrée en vigueur. Si les Parties n'y voient pas d'objection,

le Protocole d'accord sera automatiquement prolongé de cinq (5) années supplémentaires. Dans l'éventualité où le programme est interrompu, les étudiants admis au programme continueront à recevoir les aides dans les domaines et pendant les périodes établis ci-dessus.

9. Activités supplémentaires et résolution de conflits

Le présent Protocole d'accord peut être modifié et annexé par consentement mutuel des Parties. Les aspects non abordés par le présent Protocole d'accord, mais qui y sont directement liés, peuvent être traités par consentement mutuel des Parties. Tout accord de la sorte doit être annexé au Protocole d'accord et entrer en vigueur à sa date de signature.

Chacune des parties s'engage à résoudre tout conflit lié au Protocole d'accord par la recherche de solutions amiables et mutuellement acceptables.

Le présent Protocole d'accord sera rédigé en français, et en chinois. Pour chacune des versions, deux(2) duplicatas seront officiellement émis. Les versions française, et chinoise sont également contraignantes.

Signés pour : **27 JUIN 2017**

Le China Scholarship Council



**Docteur LIU Jinghui
Secrétaire générale**

**L'Université Fédérale Toulouse
Midi-Pyrénées**



**Professeur Philippe Rimbault
Président**